

Un mineur associé minoritaire dans une SARL.

Par **ludovicdk**, le **18/04/2007** à **12:34**

Bonjour,

J'ai une question un peu pointue et ne trouve aucune réponse sur Internet.

Voici la situation :

- Je monte une SARL classique en qualité de gérant. Mon associé gérant et moi-même possédons 49% des parts de la société.
- Les associés non-gérants ni de droit ni de fait seront tous minoritaires et posséderont au total 51% des parts.
- Parmi les associés non gérants figure un enfant mineur non émancipé âgé de 15 ans.
- Les parents de ce mineur sont divorcés et se partagent une garde alternée (La semaine chez sa mère et le weekend chez son père)

Le mineur étant associé minoritaire non gérant est autorisé à être associé à la société mais doit être représenté par une autorisation parentale.

D'où ma question délicate : L'autorisation parentale doit-elle se faire obligatoirement avec le consentement du père ET de la mère ?

Peut-on demander le consentement que d'un seul des deux parents ?

Peut-on légalement faire entrer le mineur dans la société si la mère est consentante mais que le père s'y oppose ?

Merci de votre soutien.

Par **Olivier**, le **18/04/2007** à **16:16**

il suffit de savoir si l'autorité parentale est partagée ou non... Si elle est partagée, alors un seul des deux parents peut souscrire au nom de son enfant. Sinon c'est au parent à qui l'autorité parentale a été attribuée qui devra régulariser l'acte

A ta dispo pour des précisions...